



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : MESURES SANITAIRES EN ŒUVRE DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 27 septembre 2021

Suite au conseil de défense du 22 septembre 2021, un certain nombre de mesures seront allégées, à compter du 4 octobre 2021, pour les départements ayant un taux d'incidence inférieur à 50 :

- Le port du masque ne sera plus obligatoire pour les élèves de primaire, à l'extérieur comme à l'intérieur dans les établissements scolaires.
- Les jauges des établissements recevant du public seront levées.

Dans le Pas-de-Calais, la situation sanitaire continue de s'améliorer. Le taux d'incidence est, au 27 septembre 2021, de **24,8** cas pour 100 000 habitants. Le taux d'incidence est quant à lui de **0,7%**. La vaccination ainsi que le respect des gestes barrières et de la distanciation physique sont essentiels pour que cette amélioration puisse continuer à se poursuivre. **120** personnes sont toujours hospitalisées, dans le département, pour une infection au Covid-19, dont **12** en réanimation.

C'est pourquoi, afin de maintenir cette dynamique positive, Louis Le Franc, préfet du Pas-de-Calais, a décidé, par arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 de prolonger, jusqu'au 11 octobre 2021 inclus, l'obligation du port du masque dans certaines zones à forte concentration de population du département.

Sont notamment concernés, dans **l'intégralité** du département du Pas-de-Calais :

- Marchés, brocantes, ventes au déballage et événements de même nature ;
- Rassemblements (dont manifestation déclarée, concert, festival, spectacle de rue...);
- Abords des accès aux gares, aéroports, ports, dans un rayon de 50 mètres ;
- Transports en commun ;
- Zones piétonnes, permanentes et temporaires, les samedis et jours d'évènements particuliers en leur sein entraînant une forte concentration de personnes.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

- Abords des lieux de culte dans un rayon de 50 mètres lors des offices et cérémonies religieux ;
- Abords, dans un rayon de 50 m, des entrées et sorties des établissements d'accueil de la petite enfance, écoles, collèges, lycées, locaux d'enseignements, bâtiments universitaires et établissements d'enseignements artistiques ;
- Abords de tout lieu d'accueil public ou privé d'accueil du public devant lesquels des files d'attente se forment.

Cette obligation prend fin en revanche pour les rues piétonnes et/ou lieux commerçants et/ou sites très fréquentés des communes littorales qui avaient été désignées en complément des lieux concernés par les mesures de portée générale, décrites ci-dessus.

La vaccination reste la meilleure arme contre le Covid-19 et la propagation des variants.

Au **23** septembre 2021, **89,7%** des habitants de plus de 12 ans du Pas-de-Calais ont reçu au moins une dose et **86,8%** ont un schéma vaccinal complet.

De nombreux rendez-vous sont réservables depuis le site www.sante.fr ou directement sur celui des opérateurs tels Doctolib, Keldoc ou encore Maiia.